



DÉCISION

N° : 2026-368

Exécutoire le : 09 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 09 SEP. 2026

Visée le : 09 SEP. 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Représentation de Grand Lac au conseil d'administration et aux 2^{es} Rencontres du Réseau vélo et marche à Nancy
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Nicolas MERCAT

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Nicolas MERCAT, vice-président de Grand Lac en charge de la cohésion sociale et des relais de proximité, soit présent et représente Grand Lac lors du conseil d'administration et des 2^{es} Rencontres du Réseau vélo et marche du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2026 à Nancy,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Nicolas MERCAT pour se rendre au conseil d'administration et aux 2^{es} Rencontres du Réseau vélo et marche du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2026 à Nancy.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet événement sera effectuée :

- Pour les frais de transport (train 1^{re} ou 2^e classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et de repas, d'inscription et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Nicolas MERCAT

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-368 : Représentation de Grand Lac au conseil d'administration et aux 2es Rencontres du Réseau vélo et marche à Nancy - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Nicolas MERCAT

Date de transmission de l'acte : 09/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : Dec2598 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260908-Dec2598-AR

Date de décision : 08/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

